

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-138

**Objet : Conclusion du contrat relatif au lancement d'une phase d'expérimentation de la solution YUMANA (plateforme innovation)**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un outil dédié aux activités innovation pour centraliser les données startups, projets et communes, pour faciliter le reporting et la production d'indicateurs, pour simplifier le dépôt de solutions par des startups lors du salon VivaTech de juin 2026,

**Considérant** la nécessité, dans ce cadre, de confier à un prestataire spécialisé dans l'open innovation et la gestion des écosystèmes partenaires, le paramétrage fonctionnel et technique de la plateforme et la mise en place d'un annuaire de startups avec formulaire de dépôt de solutions,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 60 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre technique et financière obtenue, le contrat valant marché public peut être conclu avec la société Yumana,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le contrat relatif à l'expérimentation d'une solution de plateforme innovation, avec la société Yumana sise 44 rue du Louvre, 75001 PARIS, pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT et pour une durée de trois mois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 5 juin 2026

Pour le Président et par délégation,

La Directrice générale des services par intérim  
Nathalie VAN SCHOOR

